

Mercredi 27 septembre 2017

Attribution des PEB et NEC

GT Mécanisme de capacité – Atelier obligation

Sommaire

1. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

2. ATTRIBUTION DES PEB

3. UTILISATION DES NEC

4. MODALITÉS TECHNIQUES



1

Rappels réglementaires

Calcul de l'obligation

L'obligation est calculée **pour chaque acteur obligé** du mécanisme de capacité :

- **Par chaque gestionnaire de réseau** sur les sites de leur zone de desserte ;
- Puis **agrégée par RTE** à la maille nationale pour notification.

L'obligation se découpe en trois segments de consommations :

- **Sites télérelevés** thermosensibles et non thermosensibles,
- **Sites profilés**,
- **Fourniture des pertes**.

Périmètre d'obligation

La définition du périmètre de calcul de l'obligation pour un acteur obligé s'effectue en deux temps :

1. En ouvrant, auprès de RTE, **un périmètre d'acteur** obligé par signature du **contrat de participation en qualité d'acteur obligé** ;

   Lors de cette ouverture de périmètre, chaque acteur obligé déclare les gestionnaires de réseau de distribution sur le réseau desquels il est actif.

2. En **rattachant des sites** à son périmètre d'acteur obligé.

   Conformément aux modalités prévues par chaque gestionnaire de réseau.

Un site de consommation est rattaché à un **unique périmètre d'acteur obligé**.

Transfert de la responsabilitié de l'obligation

Critères d'éligibilité (1/2)

Le responsable de l'obligation de capacité associée à une consommation donnée est le fournisseur d'énergie de cette consommation ou le consommateur lui-même en cas d'approvisionnement directe sur les marchés.

La fourniture d'énergie peut s'effectuer par différents moyens :

- Rattachement au périmètre du RE de son fournisseur (fournisseur principal),
- Livraison de PEB RE – Site par un fournisseur différent de son fournisseur principal.

Transfert de la responsabilitié de l'obligation

Critères d'éligibilité (2/2)

Plusieurs cas de **transfert de la responsabilité sur l'obligation** sont prévus dans le Code de l'énergie :

- Fournisseur d'électricité ➔ client
- Consommateur obligé ➔ fournisseur d'électricité

  Sous réserve que le consommateur se fournisse, pour tout ou partie de sa consommation, sur les marchés.
- Acheteur de pertes obligé ➔ fournisseur d'électricité

  Sous réserve que l'acheteur de pertes soit acteur obligé de par sa fourniture pour tout ou partie de ses pertes sur les marchés.
- ELD ➔ ELD ou tout autre fournisseur d'électricité

L'attribution des PEB RE – Site et les NEC permettent le renvoi des bons volume de consommation pour le calcul de l'obligation, en se conformant au cadre réglementaire.



2

Attribution des PEB

PEB RE - Sites

Principe

Règles du mécanisme de capacité

Les PEB RE – Site sont attribués soit :

- Au fournisseur de la PEB ;
- Au consommateur obligé associé au site de soutirage.

L'attribution doit rester conforme aux règles de responsabilité par défaut sur l'obligation de capacité et aux règles de transfert de cette responsabilité.

Cette attribution est effectuée pour chaque pas demi-horaire.

Limites associées au fonctionnement des PEB RE – Site

Les PEB identifient un RE et un site ➔ l'information du fournisseur des PEB est manquante.

PEB RE - Sites

Processus d'attribution

RTE,

1. Défini un acteur obligé par défaut pour chaque PEB RE – Site, lorsque cela est possible
2. Informe chaque RE de cette attribution par défaut
5. RTE met à disposition de l'ensemble des acteurs concernés (AO, site ou GRD du site) l'attribution effectuée

Responsable d'équilibre,

3. Réceptionne et corrige l'attribution le cas échéant
4. Retourne à RTE l'attribution validée



3

Notification d’Echange de Capacité

NEC

Transfert de consommation au périmètre d'un AO

La transfert de capacité à l'aide d'une notification d'échange de capacité doit être effectué dans le respect ou pour permettre l'application des règles de responsabilité par défaut sur l'obligation de capacité et des règles de transfert de cette responsabilité.

Une NEC est formalisée par l'envoi d'une chronique par l'acteur obligé au périmètre duquel cette consommation est rattachée et contient :

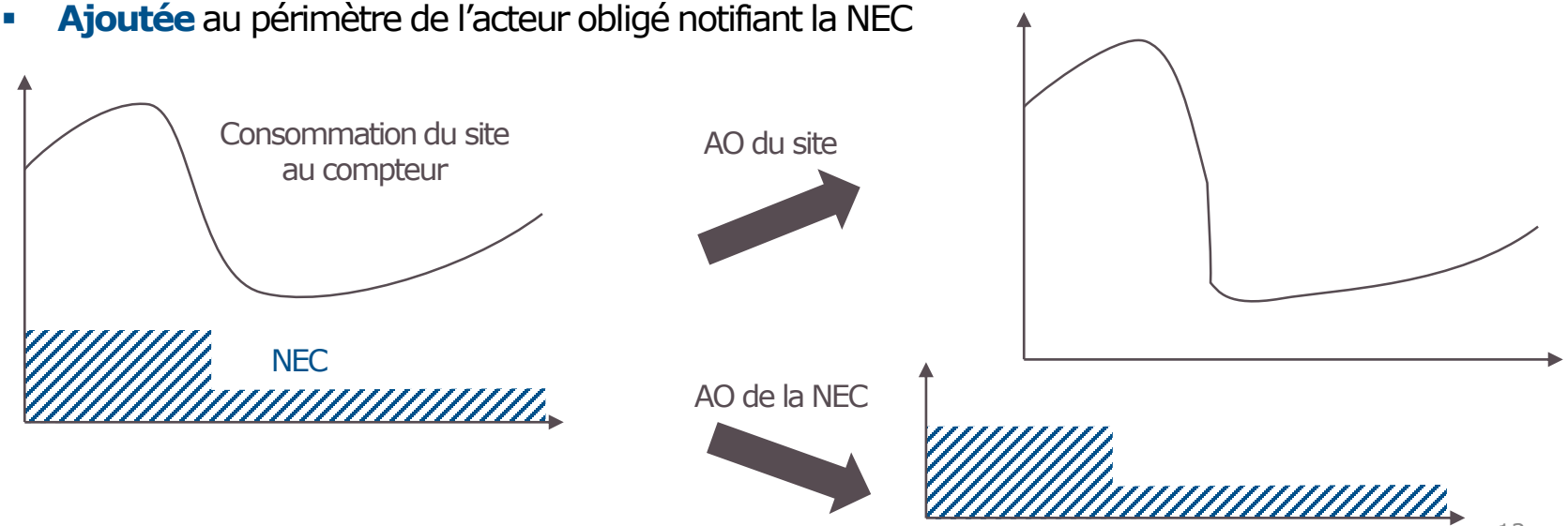
- L'identification du **site** concerné par le transfert,
- L'identification de **l'AO auquel est rattachée la consommation**,
- La **chronique** de puissance au pas demi-horaire.

NEC

Conséquences sur le calcul de l'obligation

Une NEC est :

- **Soustraite** du périmètre de l'acteur obligé de rattachement du site de consommation
- **Ajoutée** au périmètre de l'acteur obligé notifiant la NEC





4

Modalités techniques

Modalités techniques

Type de fichier

Les fichiers échangés respectent le format ENTSOE pour une homogénéisation avec les autres échanges RTE.

- **Attribution PEB :** Réutilisation possible du fichier envoyé par RTE pour attribuer les PEB
- **NEC :** Souplesse dans le format pour s'adapter aux contrats AO/ Client
- Envoi d'un accusé de réception technique et fonctionnel pour chaque fichier déposé

Canal d'échange

Le détail des fichiers (codes, XSD, règles d'échange) sera disponible dans les règles SI Mecapa – Obligation

Les échanges auront lieu via la plateforme RMC (protocole HTTPS). Cette plateforme permet :

- Echanges via IHM sur un navigateur ou en M2M
- Envoi optionnel d'un e-mail de notification lors de la mise à disposition d'un nouveau fichier par RTE

Merci pour votre attention.